

**CONVENTION****ENTRE****LE GOUVERNEMENT DU CANADA****ET****LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU DANEMARK****EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS****ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE****D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU  
ROYAUME DU DANEMARK,**

**DÉSIREUX** de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,

**SONT CONVENUS** des dispositions suivantes:

**I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION****ARTICLE PREMIER****Personnes visées**

La présente Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

**ARTICLE 2****Impôts visés**

1. La présente Convention s'applique aux impôts sur le revenu et sur la fortune perçus pour le compte de chacun des États contractants et, en ce qui concerne le Danemark, ses subdivisions politiques et ses collectivités locales, quel que soit le système de perception.
2. Sont considérés comme impôts sur le revenu et sur la fortune les impôts perçus sur le revenu total, sur la fortune totale, ou sur des éléments du revenu ou de la fortune, y compris les impôts sur les gains provenant de l'aliénation de biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que les impôts sur les plus-values.